

Région Entre-deux-Lacs

Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution potentielle des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux

Opérateur : Déhon O.	Date d'établissement : 26.01.2018	Date de mise à jour : 13.04.2018	Dimensions : 63 X 40 cm.	Échelle : 1/25'000	21
-------------------------	---	--	-----------------------------	--------------------	---------------

Légende

Évolution potentielle des zones d'habitation, mixte et centrale

2030	2040	
		Augmentation
		Changement d'affectation
		/ Diminution
		/ Gel

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

- Zone à bâtir existante
- Pôle de développement économique¹
- Inventaire des sites construits à protéger d'intérêt national (ISOS)

Qualité de la desserte par les transports publics à l'horizon 2030

- Classe C - Desserte moyenne
- Classe D - Desserte faible

Limites à l'urbanisation

- Surface d'assolément (SDA)
- Zone viticole
- Limite paysagère à l'urbanisation¹
- Milieu forestier
- Danger naturel de degré élevé
- Danger naturel de degré moyen

Autres informations

- Zone spécifique
- Périmètre de consultation OPAM (routes - lignes ferroviaires - gazoducs - oléoducs - entreprises)
- Limite communale

¹ Selon l'arrêté du Conseil d'État sur le plan directeur cantonal du 2 mai 2018

